

Finances: mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés

Le rapporteur,

☞ informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de nombreux objets ou matériels inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans divers lieux. Une solution informatique (plateforme de courtage aux enchères par Internet) permet de vendre, aux enchères, en ligne sur Internet, ces objets, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité.
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste.
- Réduire les rebuts : impact sur le développement durable.
- Optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage.
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants.
- Permettre aux collectivités plus modestes de s'équiper.

☞ précise que l'offre est ouverte à tous. Il suffit d'avoir accès à internet. Une fois sur le site de la commune, il est demandé de s'identifier par courrier ou par courriel afin d'obtenir un accès personnalisé. Ensuite, il est possible de consulter l'ensemble des objets à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère. Le meilleur enchérisseur reçoit alors un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté qui est à la charge de l'acheteur.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles de produits suivants :

- Matériel de voirie.
- Matériel des espaces verts.
- Matériels de cuisine.
- Mobilier (administratif, scolaire...).
- Outillage.
- Véhicules.

☞ indique que le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et il est vendu en l'état. Les droits d'entrée sur cette plateforme, <http://www.webencheres.com/>, sont de 700,00 € H.T. soit 840 € T.T.C. Les droits d'usage sont de 10% du montant des ventes réalisées, commission sur laquelle s'applique la TVA (20%).

Les opérations budgétaires et comptables nécessaires devront être réalisées : imputation en dépenses des paiements relatifs aux droits d'entrée et aux commissions (rémunération de la société en fonction des ventes). Une ligne budgétaire de recettes sera également ouverte pour l'encaissement des recettes résultant des ventes.

☞ rappelle qu'en application de la délibération n° 01/22 du 14 avril 2014, Monsieur le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire. Au-delà de 4 600 euros, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Finances » lors de sa réunion du 24 avril 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De mettre en place une procédure de vente de matériels et objets réformés au sein de la collectivité ;
- D'adhérer au site <http://www.webencheres.com/> dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- De dire que le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €. Au-delà de 4 600 €, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

VOTE : à l'unanimité